



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

Troisième session

2-3 décembre 2014

### Note de synthèse

#### Établie par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

## I. Introduction

1. La réflexion mondiale sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme a franchi une étape importante en 2011, année où le Conseil des droits de l'homme a approuvé à l'unanimité, dans sa résolution 17/4, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer». Le Conseil a reconnu que les Principes directeurs donneraient une orientation qui contribuerait à améliorer les normes et les pratiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme et concourrait ainsi à une mondialisation socialement durable.

2. Leur adoption par le Conseil a fait des Principes directeurs une norme mondiale faisant autorité pour prévenir les effets préjudiciables de l'activité commerciale sur les droits de l'homme et y remédier. Les dispositions des Principes directeurs ont déjà été transposées dans un certain nombre d'autres normes, initiatives et directives internationales très importantes, contribuant ainsi à la «convergence» des normes et procédures internationales<sup>1</sup>.

3. Les Principes directeurs ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises au terme de six années de consultations et de travaux de recherche de grande ampleur auprès de nombreuses parties prenantes. Ces principes établissent les règles normatives et opérationnelles destinées à la mise en œuvre du cadre «protéger, respecter

---

<sup>1</sup> Voir A/67/285.



et réparer» des Nations Unies sur la question des entreprises et les droits de l'homme, qui repose sur trois piliers<sup>2</sup>:

- L'obligation de protéger, par la voie de politiques, de règles et de recours, qui incombe à l'État lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme;
- La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, autrement dit de faire preuve de diligence raisonnable pour éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et de parer aux incidences néfastes dans lesquelles elles ont une part;
- La nécessité d'un meilleur accès à des mesures de réparation, par des mécanismes de plaintes judiciaires ou extrajudiciaires, pour les victimes de violations liées aux activités des entreprises.

4. Les Principes directeurs précisent et développent les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent de la question de l'entreprise et des droits de l'homme, et donnent des indications sur la manière de les mettre en pratique.

5. Après avoir approuvé les Principes directeurs, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour en promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales<sup>3</sup>. Le Groupe de travail est chargé de mettre en évidence, partager et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements découlant de la mise en œuvre des Principes directeurs; de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'accès à des recours efficaces pour les personnes dont les droits fondamentaux sont lésés par les activités d'une entreprise, y compris dans les zones de conflit; et d'intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses travaux, en portant une attention particulière aux personnes qui vivent en situation de vulnérabilité, en particulier aux enfants.

6. Le Conseil des droits de l'homme a aussi décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail<sup>4</sup>.

## II. Buts et objectifs du Forum

7. Le troisième Forum annuel se tiendra à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2014 et sera précédé de nombreuses activités, le 1<sup>er</sup> décembre. Conformément à son mandat, le Forum vise à offrir chaque année aux parties prenantes de toutes les régions un lieu de rencontre privilégié où elles peuvent engager le dialogue sur la question des entreprises et des droits de l'homme et renforcer leur engagement en vue de la mise en œuvre efficace et globale des Principes directeurs. Il se fonde sur les considérations stratégiques d'ordre générale selon lesquelles les Principes directeurs devraient constituer un point de référence commun dans le domaine en pleine évolution des entreprises et de droits de l'homme; les Principes directeurs devraient servir à promouvoir une responsabilisation accrue des entreprises dont les activités ont des effets négatifs sur les droits de l'homme; et il faudrait promouvoir un environnement propice à l'adoption de ces Principes. En réunissant les parties concernées, le Forum permet d'identifier les tendances, les difficultés et les bonnes pratiques relatives à l'application des Principes directeurs par les États et les entreprises, ainsi que par les autres parties prenantes, notamment les difficultés liées à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques.

---

<sup>2</sup> Voir A/HRC/8/5. Voir aussi A/HRC/11/13 et A/HRC/14/27.

<sup>3</sup> Voir résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme (par. 6). Le mandat du Groupe de travail a été prolongé par le Conseil en juin 2014, dans sa résolution 26/22.

<sup>4</sup> Résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme (par. 12).

8. En application de la résolution 17/4, le Président du Forum est nommé pour chaque session par le Président du Conseil des droits de l'homme, sur proposition des membres et observateurs du Conseil, selon le principe du roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux. Il siège à titre personnel.

9. Le premier Forum s'est tenu les 4 et 5 décembre 2012 et a réuni plus de 1 000 participants venus de 80 pays<sup>5</sup>. La note d'information qui avait été préalablement établie par le secrétariat présentait quelques-unes des principales tendances et difficultés observées dans l'application des Principes directeurs, lesquelles restent valables<sup>6</sup>. Le premier Forum annuel a été présidé par M. John Ruggie, ex-Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, siégeant à titre personnel.

10. Le deuxième Forum annuel, qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2013, a été présidé par l'ancien ambassadeur et représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'ONU, M. Makarim Wibisono<sup>7</sup>. Depuis sa première édition, le Forum a pris de l'ampleur et a rassemblé en 2013 près de 1 500 participants issus de plus de 110 pays différents<sup>8</sup>, ce qui en fait la plus grande manifestation mondiale jamais organisée sur la question des droits de l'homme et des entreprises. Environ 36 % des participants inscrits étaient issus de la société civile, 14 % de délégations d'État, 11 % d'entreprises et associations commerciales, 10 % d'universités, 6 % de cabinets d'avocats et de services de conseil aux entreprises, 5 % d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, 4 % d'institutions nationales des droits de l'homme, et 1 % de réseaux syndicaux. Il y avait une proportion égale de femmes et d'hommes. Le programme officiel du Forum de 2013 comprenait plus de 20 séances, et un nombre similaire d'événements parallèles<sup>9</sup>.

11. Le Forum de 2012 a été le premier à permettre un débat d'une telle ampleur sur la diffusion et l'application des Principes directeurs. Les débats du Forum de 2013 n'ont fait que confirmer l'opinion mondiale dans l'idée qu'il n'était plus possible de régir le fonctionnement des entreprises et leur contribution aux impacts environnementaux, sociaux et économiques par de simples mesures volontaires et ponctuelles, et que les États avaient l'obligation de s'acquitter intégralement de leur devoir de protection contre les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> La liste des participants inscrits au Forum de 2012 est disponible à l'adresse suivante: [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx). Les documents et les liens vers les enregistrements vidéo des différentes séances peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2012ForumonBusinessandHumanRights.aspx).

<sup>6</sup> Voir A/HRC/FBHR/2012/2, chap. II et III. Une note d'information a aussi été établie pour les deuxième et troisième Forums, et contient une liste de réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées sur les Principes directeurs (Voir A/HRC/FBHR/2013/2).

<sup>7</sup> Se reporter à la page Web du Forum de 2013 pour accéder à la documentation et aux liens vers les enregistrements vidéo des différentes séances: [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013ForumonBusinessandHumanRights.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013ForumonBusinessandHumanRights.aspx).

<sup>8</sup> La liste des participants inscrits au Forum de 2013 est disponible à l'adresse suivante: [www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession2/ListOfParticipants.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession2/ListOfParticipants.pdf).

<sup>9</sup> Le programme officiel du Forum de 2013 est disponible à l'adresse suivante: [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013FBHRDocumentation.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013FBHRDocumentation.aspx). La liste des événements parallèles est disponible à l'adresse: [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013FBHREvents.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013FBHREvents.aspx).

<sup>10</sup> Une version de synthèse révisée du rapport du Forum de 2013 est disponible à l'adresse suivante: [www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession2/A-HRC-FBHR-2013-4\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession2/A-HRC-FBHR-2013-4_en.pdf). Voir aussi A/HRC/FBHR/2012/INF.1.

### III. Le Forum et le mandat et la stratégie du Groupe de travail

12. Le Groupe de travail est chargé d'assurer la diffusion et l'application des Principes directeurs à l'échelle mondiale. À cet égard, le Groupe de travail considère le Forum comme un instrument indispensable à l'exercice et au renforcement de ses considérations stratégiques centrales, notamment en ce qui concerne l'appui à l'élaboration par les États de plans d'action nationaux visant à appliquer les Principes directeurs; le suivi de leur adoption par les entreprises et la recherche de moyens permettant d'élargir et de renforcer l'obligation de respect des entreprises; les options susceptibles de promouvoir un meilleur accès à un recours efficace; et la promotion de l'intégration des Principes directeurs dans des structures mondiales de gouvernance en vue de consolider l'architecture des entreprises mondiales et des droits de l'homme. Une autre préoccupation stratégique intersectorielle du Groupe de travail concerne la nécessité de fournir des instances de dialogue multipartite<sup>11</sup>.

13. Certaines activités du Groupe de travail contribuent considérablement à alimenter les débats du Forum annuel. En 2012, le Groupe a annoncé son intention d'organiser des forums régionaux sur la question des entreprises et des droits de l'homme, dans le cadre de l'action menée au niveau international pour promouvoir la diffusion et l'application efficaces et à grande échelle des Principes directeurs. Le principal objectif des forums régionaux est de toucher un plus grand nombre d'acteurs locaux et régionaux et d'identifier les difficultés et les enseignements qui découlent, au niveau régional, des efforts d'application des Principes directeurs. Ces forums régionaux servent également de sources d'information capitales pour enrichir les débats du Forum annuel à Genève. Le premier Forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme, à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a été organisé à Medellín (Colombie) du 28 au 30 août 2013, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement colombien<sup>12</sup>. Un forum régional à l'intention des pays africains a eu lieu à Addis-Abeba du 16 au 18 septembre 2014, en collaboration avec l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

14. En outre, le Groupe de travail a décidé en 2012 de mener deux enquêtes pilotes sur l'adoption et l'application des Principes directeurs, par les États et par les entreprises respectivement<sup>13</sup>. Ces enquêtes visaient à établir les bases méthodologiques d'un outil qui, chaque année, permettrait de faire le point sur l'adoption des Principes dans le monde et de mettre en évidence les facteurs qui favorisent leur application et les facteurs qui y font obstacle. Elles manifestaient en outre la volonté du Groupe de travail de voir tous les États et toutes les entreprises appliquer les Principes directeurs. L'objectif à long terme est d'obtenir des informations factuelles fiables, afin de suivre les progrès systémiques et de les porter à la connaissance du Groupe de travail et des autres parties prenantes engagées dans l'élaboration de directives sur les relations entre les entreprises et les droits de l'homme.

15. La présentation de résultats d'enquête devrait figurer de manière permanente à l'ordre du jour du Forum annuel, compte tenu de l'importance de ces informations pour étayer les débats. Des enquêtes menées auprès des États et des entreprises<sup>14</sup> devraient également être présentées en 2014. Le Groupe de travail prévoit en outre d'élaborer

<sup>11</sup> Voir A/HRC/20/29 et A/HRC/26/25, par. 10–51.

<sup>12</sup> Voir A/HRC/26/25/Add.2.

<sup>13</sup> Voir A/HRC/23/32/Add.2 et A/HRC/26/25/Add.1.

<sup>14</sup> L'enquête auprès des entreprises a été menée en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs, la Chambre de commerce internationale, le Pacte mondial en faveur des droits de l'homme et le Département de droit et d'éthique des affaires du Daniels College of Business (Université de Denver).

un guide sur le processus, le contenu et l'examen des plans d'action nationaux, qui devrait être présenté à titre préliminaire au Forum annuel en décembre 2014<sup>15</sup>.

#### **IV. Consultation au sujet du Forum**

16. Le Groupe de travail a mené une enquête en ligne afin de recueillir les suggestions des parties prenantes sur les sujets, les intervenants et les événements annexes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, susceptibles de figurer au programme du Forum annuel de 2014. Cette enquête a permis de récolter une centaine de propositions. Le Groupe de travail a également consulté de manière informelle certains intervenants et tenté de prendre en compte les enseignements découlant des forums précédents et les réactions à leur sujet.

#### **V. Structure et ordre du jour**

17. De même que pour les deux éditions précédentes, le troisième Forum sera une instance multipartite destinée à favoriser les échanges de vues et de données d'expérience entre les catégories concernées, à savoir les représentants des États, des entreprises, de la société civile, des parties prenantes concernées et des organisations internationales, ainsi que les experts et les défenseurs des droits de l'homme œuvrant à la promotion de la responsabilité des entreprises.

18. Une version préliminaire de l'ordre du jour et du programme de travail officiels sera publiée sur le site Web avant le Forum<sup>16</sup>.

#### **VI. Participation au Forum**

19. Conformément aux résolutions 17/4 et 26/22 du Conseil des droits de l'homme, le Forum est ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres organismes nationaux compétents, des sociétés transnationales et autres entreprises, des associations patronales, des syndicats, des universitaires et des experts de la relation entre les entreprises et les droits de l'homme, des représentants des peuples autochtones ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le Forum est ouvert aussi à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris les individus et groupes concernés, sur la base de certaines dispositions, notamment de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, par le biais d'une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.

20. Les organisations participantes sont invitées à échanger des informations sur leur expérience concernant la question des entreprises et des droits de l'homme et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et sur les outils et initiatives destinés à les promouvoir, dans le cadre d'interventions en séance et d'échanges

<sup>15</sup> Le guide sera révisé en 2015 et une version définitive sera établie en 2016 à l'issue d'une période pilote qui devrait commencer après le lancement du guide fin 2014 (Voir A/HRC/26/25, par. 17).

<sup>16</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/ForumonBusinessandHumanRights.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/ForumonBusinessandHumanRights.aspx).

informels multipartites ou entre pairs. Outre les séances plénières, un certain nombre de séances parallèles seront organisées afin de considérer la réalité et les difficultés actuelles de l'application des Principes directeurs dans toute leur étendue et leur complexité. Ces séances parallèles pourraient en outre faciliter les échanges entre les participants.

21. Leur déroulement pourra varier, mais les séances s'ouvriront généralement par des déclarations liminaires d'experts et se poursuivront par un débat général. Les séances seront organisées de manière à encourager, autant que possible, des échanges et des discussions franches entre toutes les parties prenantes.

22. Les participants qui souhaitent mettre l'accent sur une question particulière ou présenter des études, des travaux de recherche ou des outils novateurs en sus du programme officiel peuvent demander à disposer d'un local pour organiser leurs propres activités parallèles. Les organisations ayant proposé de telles activités au secrétariat du Forum ont été invitées à en préciser le thème, l'objectif et le lien avec le mandat du Forum. Les décisions relatives aux activités parallèles ont été prises sur la base des propositions reçues au 1<sup>er</sup> août 2014, en fonction de l'espace disponible, de la pertinence du sujet proposé eu égard au mandat du Forum, et de la nécessité d'assurer l'équilibre entre les parties prenantes. Les activités parallèles sont ouvertes à tous les participants au Forum, et offrent aux parties prenantes une possibilité supplémentaire d'échange multipartite.

23. Pour faciliter encore les échanges informels et promouvoir le dialogue, un espace public – sous la forme de «stands» – sera mis à la disposition des participants au voisinage des salles de réunion. Les organisations qui souhaiteront s'en servir pour présenter des informations, des outils et des documents pendant les deux jours du Forum pourront demander l'attribution d'un stand, sous réserve de disponibilité.

24. Des informations pratiques sur les modalités de participation et d'accréditation sont affichées sur le site Web du Forum.

## **VII. Résultats**

25. Le Président du Forum est chargé d'établir un résumé des débats, qui sera mis à la disposition du Groupe de travail et de tous les autres participants.

26. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a invité le Groupe de travail à faire figurer dans son rapport des réflexions sur les délibérations du Forum et des recommandations concernant les thèmes à traiter à l'avenir, pour examen par le Conseil.